



Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le 10/12/2020

ID : 063-200071199-20201208-CCPL_2020_143-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	38 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **02 décembre 2020**
Date d'affichage : **02 décembre 2020**

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au complexe sportif à Aigueperse.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : Christelle CHAMPOMIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-143 : ADOPTION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Vu la délibération n°2017-166 du 24 octobre 2017 de la communauté de communes Plaine Limagne pour lancer l'élaboration de son PCAET et définir les modalités d'élaboration et de concertation,

Vu la délibération n°2019-120 du 24 septembre 2019 de la communauté de communes Plaine Limagne

approuvant le projet de PCAET,

La communauté de communes Plaine Limagne a élaboré entre 2018 et 2020 ce projet, co-construit avec les acteurs du territoire, et approuvé par le conseil communautaire du 24 septembre 2019.

Le projet et ses annexes ont ensuite été transmis pour avis à l'autorité environnementale, au président de la région AuRA et au préfet du Puy-de-Dôme le 21 octobre 2019.

L'autorité environnementale a signifié par courriel le 22 janvier 2020 qu'elle ne rendrait pas d'avis sur le dossier cité en objet.

Le président de Région ne s'est également pas prononcé sur le projet de PCAET dans le délai réglementaire de 2 mois. L'absence d'avis vaut avis favorable.

Seul le préfet du Puy-de-Dôme et ses services ont formulé un avis assorti de recommandations, daté du 19 décembre 2019.

Le projet de PCAET, accompagné de l'avis de l'État et de la proposition de réponse de la communauté de communes Plaine Limagne, a ensuite été soumis à consultation publique.

Une première consultation s'est tenue du 20 février au 21 mars 2020. Devant la faible participation du public et le contexte difficile (période de crise sanitaire et de campagne électorale), une seconde consultation s'est tenue du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2020.

Le rapporteur donne lecture du bilan de la concertation annexée à la présente délibération.

Ainsi, le PCAET, dans sa version définitive, est constitué :

- d'un diagnostic territorial (air-énergie, vulnérabilité et état initial de l'environnement),
- d'une stratégie territoriale,
- d'un programme d'actions sur 6 ans et son outil de suivi et de pilotage,
- d'une évaluation environnementale stratégique.

A l'issue de cette adoption du PCAET, la communauté de communes devra mettre en œuvre ce plan sur une durée de 6 ans et procéder à son évaluation après 3 puis 6 ans. Pour cela, lors de sa réunion du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a autorisé le recrutement d'un chef de projet transition écologique et énergétique par contrat de projet.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le plan climat-air-énergie territorial Plaine Limagne.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

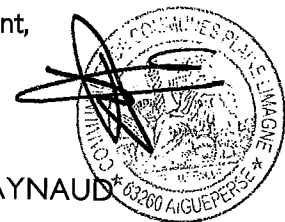
Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 10/12/20

Le Président,



Le Président,



Claude RAYNAUD